

Séance ordinaire du conseil municipal de Bois-Franc, tenue le lundi 4 février 2019, à compter de 18 h 30, au Centre communautaire Donat Hubert de Bois-Franc.

Sont présents : Mme Michelle Payette Mme Kim Bernatchez
M. Arnold Holmes Mme Sylvie Lévesque
M. Philippe St-Jacques

formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Julie Jolivette.

Mme Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, occupe le siège de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2019-RAG-6003 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout suivant et en avançant le point 3.1 – Présentation de Michel Gauthier pour site web

6. Varia

6.1 Collecte de gros rebuts

6.2 Gratuité pour l'AGA du Regroupement de la protection de
l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau

Adoptée.

2019-RAG-6004 **PRÉSENTATION DE MICHEL GAUTHIER POUR SITE WEB**

CONSIDÉRANT QUE notre site web est maintenant très désuet et non adapté aux nouvelles technologies telles que tablettes, iPad, cellulaires...

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle génération fonctionne de plus en plus avec les sites internet et que les gens pensent au site web en premier lieu pour trouver les informations qu'ils désirent;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Arnold Holmes propose et il est unanimement résolu d'accepter l'offre présentée par Michel Gauthier (Sogercom) et d'aller de l'avant pour une refonte complète du site web de la municipalité.

Adoptée.

2019-RAG-6005 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2019**

La conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux des séances du 14 et 28 janvier 2019 tel que présenté.

Adoptée.

2019-RAG-6006 **ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DES COMPTES PAYÉS DE LA PÉRIODE**

La conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer au montant de 20 072.79 \$ et

la liste des comptes payés au montant de 105 923.69 \$ telle que présentée.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des argents reçus

Présentation de la liste des argents reçus au 30 janvier 2019 au montant de 75 802.27 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir au 30 janvier 2019

Présentation de la liste des arrérages de taxes au montant de 74 458.97 \$ intérêts inclus.

Présentation de la liste des autres comptes à recevoir au montant de 4 066.89 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Conciliation bancaire

Présentation de la conciliation bancaire pour janvier 2019.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

État de revenus et dépenses

Présentation de l'état des revenus et dépenses pour janvier 2019.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Rapport des permis émis

La directrice mentionne qu'il n'y a aucun permis émis pour janvier 2019.

2019-RAG-6007

APPUI À LA CAMPAGNE D'ÉQUITÉ OUTAOUAIS POUR UN INVESTISSEMENT PUBLIC ÉQUITABLE EN SANTÉ, EN ÉDUCATION ET EN JUSTICE SOCIALE ENTRE L'OUTAOUAIS ET LES AUTRES RÉGIONS COMPARABLE AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les secteurs de la santé, de l'éducation et de la justice sociale sont tous sous-financés au Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Outaouais souffre doublement de ce sous-financement chronique par rapport aux autres régions comparables

du Québec puisqu'elle n'obtient pas sa part en ce qui concerne la répartition des fonds publics per capita, le manque de professionnels et de travailleurs de la santé, et le manque d'infrastructure et d'équipement, ce qui provoque entre autres des dépenses énormes pour les soins prodigués en Ontario;

CONSIDÉRANT QUE l'Outaouais souffre d'un manque de programmes collégiaux et de baccalauréat, ce qui force une partie importante de notre jeunesse à aller étudier à l'extérieur de notre région et à s'exiler définitivement;

CONSIDÉRANT QUE le financement de nos organisations communautaires est gelé depuis des années, et que par conséquent les besoins en services sociaux de notre population défavorisée sont négligés par faute de moyens;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu que la municipalité de Bois-Franc appuie la campagne d'Équité Outaouais et demande au gouvernement du Québec :

- Une augmentation significative du financement public des soins de santé en Outaouais pour rattraper le financement des régions comparables au Québec.
- Une augmentation significative des programmes collégiaux et de baccalauréat pour combler le manque de programmes qui obligent nos jeunes à s'exiler.
- Une augmentation significative du financement de nos groupes communautaires pour leur permettre de réaliser adéquatement leur mission d'entraide et de justice sociale.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Installation de lumières de signallement d'arrêt chez Louisiana Pacifique

La conseillère Kim Bernatchez mentionne que Louisiana Pacifique lui on fait la demande à savoir si la municipalité les autorisait à installer une lumière de signallement d'arrêt afin d'inciter les gens à faire leur arrêt lorsqu'ils passent à l'endroit où ceux-ci ont été installés pour le transfert de bois d'un côté à l'autre du chemin dans le but d'éviter tout accident dans le futur.

2019-RAG-6008

ADOPTION DU RÈGLEMENT 199 – RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

RÈGLEMENT # 199

RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Attendu que la Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit qu'un conseil d'une municipalité peut par règlement, fixer la rémunération de son maire et celle de ses conseillers;

Attendu que cette rémunération peut comprendre une rémunération additionnelle pour toute fonction particulière que précise le Conseil;

Attendu que le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités actuelles;

Attendu qu'avis de motion et présentations d'un projet de règlement ont été donnés lors de l'assemblée régulière du 14 janvier 2019.

Attendu qu'un avis public a été publié le 16 janvier 2019;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Michelle Payette

Et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 155 et 162 relatif du traitement des élus municipaux et ses amendements.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité et la rémunération additionnelle accordée aux membres du conseil municipal pour la participation aux séances des divers comités.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 9 379 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 3 127 \$.

ARTICLE 5

Une rémunération additionnelle de 50 \$ par séance à laquelle il assiste est de plus accordée à tout membre du conseil municipal qui agit à titre de membre d'un comité de la municipalité, jusqu'à un maximum de 600 \$ par année.

ARTICLE 6

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 7

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant

de la rémunération de base annuelle, soit 4 690 \$ pour le maire et 1 564 \$ pour chaque conseiller.

ARTICLE 8

La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées aux articles 4 et 7 calculés sur une base annuelle pour chacun des membres du conseil seront versées mensuellement.

Les membres du conseil devront assister aux assemblées régulières du conseil municipal pour que leur soit versée ladite rémunération mensuelle ci-dessus mentionnée. Les membres du conseil municipal auront droit chacun à une absence (non motivée pour cause de travail) par période de 6 mois, soit de janvier à juin et de juillet à décembre de chaque année, sans être pénalisés. Advenant plus d'une absence aux assemblées régulières du conseil municipal par période de 6 mois, soit de janvier à juin et de juillet à décembre, le membre du conseil municipal ne recevra pas de rémunération mensuelle le ou les mois où il sera absent aux assemblées régulières du conseil municipal.

Nonobstant ce qui précède, toute absence justifiée pour cause de travail et motivée préalablement à l'assemblée n'entraînera aucune pénalité.

ARTICLE 9

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telle qu'établie par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant à la moyenne des taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada et le Québec établis par Statistique Canada et l'institut de la statistique du Québec.

ARTICLE 10

Le présent règlement a effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Julie Jolivette,
Mairesse

Annie Pelletier,
Directrice générale

Avis de motion et présentation du
projet de règlement : 14 janvier 2019
Avis public publié le : 16 janvier 2019
Adopté le : 4 février 2019
Avis public publié le : 12 février 2019

Adoptée.

2019-RAG-6009

REMBOURSEMENT POUR COUCHES LAVABLES

CONSIDÉRANT QUE les couches jetables font considérablement trop de dommage à notre environnement, car nous pouvons croire que ces couches jetables sont parmi les premiers éléments importants dans nos déchets ultimes puisqu'environ 600 millions de couches jetables sont utilisées chaque année au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité appuie directement et concrètement l'effort des parents adoptant ce comportement écologique et invite les parents de la municipalité de Bois-Franc à contribuer à la réduction à la source en faisant le bon choix d'utiliser les couches réutilisables;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu qu'une aide financière par nouveau-né soit offerte aux parents résidents à Bois-Franc et qui s'engageront à utiliser des couches de coton au lieu de couches jetables. Cette aide financière sera de l'ordre de 100 \$ par enfant et le parent devra remplir un formulaire afin d'obtenir le montant de remboursement.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Suivi concernant l'achat pour le Parc des drapeaux

La directrice demande à la mairesse si celle-ci a eu des développements du côté de la MRC à ce sujet. Celle-ci mentionne que le comité CAD aura lieu le 5 février et qu'à ce moment, les maires prendront la décision à savoir si la MRC prendra en charge ce projet. Nous y reviendrons donc à la séance de mars afin de voir si nous devons prendre une décision à ce sujet ou si la MRC se chargera des frais.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Communication de la FQM

La directrice présente au conseil une communication de la FQM. Ceux-ci demandent au gouvernement d'assouplir les prochaines règles qui encadreront l'octroi du financement du Fonds de la taxe sur l'essence. À la prochaine séance, une résolution sera proposée en ce sens.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Réponse du Ministère des Transports

La directrice présente au conseil la réponse du ministère des Transports concernant notre demande d'ajout de signalisation pour les freins moteurs près du 723, Route 105. Ceux-ci sont favorables et la signalisation sera installée dans les meilleurs délais.

2019-RAG-6010

COLLECTE DE GROS REBUTS

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu un bon nombre de demandes concernant une collecte de gros rebuts;

CONSIDÉRANT QUE le prix offert pour cette collecte est très raisonnable;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu d'instaurer une collecte de gros rebuts qui se fera en milieu juin. La date sera confirmée par l'entrepreneur selon ses disponibilités et une communication sera envoyée aux citoyens pour les informer.

Adoptée.

2019-RAG-6011

GRATUITÉ DE LA SALLE POUR L'AGA DU REGROUPEMENT POUR LA PROTECTION DE L'EAU DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement nous a fait la demande pour le prêt de la salle municipale pour leur assemblée générale annuelle;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement est un organisme à but non lucratif et que nous sommes membres de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Arnold Holmes propose et il est unanimement résolu de laisser la salle sans frais pour l'assemblée générale annuelle du Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau.

Adoptée.

2019-RAG-6012

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Arnold Holmes propose et il est unanimement résolu que la présente séance soit levée.

Adoptée.

Julie Jolivette, mairesse

Annie Pelletier, directrice générale